

SONT CONSIDÉRÉS COMME OBJETS MÉNAGERS ENCOMBRANTS :



- Les divers électro-ménagers
(hors froid)
- Matelas
- Sommiers
- Petits mobiliers usagés



NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME OBJETS MÉNAGERS ENCOMBRANTS :

- Les électro-ménagers
dit «froid»
- Les objets de
toutes activités
économiques
(industriels, artisans,
commerces)
- Les gravats
- Toutes pièces
automobiles
- Déchets de jardin

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

OZOIR-LA-FERRIÈRE



ATTENTION : Les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique sont une infraction passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500€

Afin d'éviter toute contestation ou incident, les gros objets à ramasser devront être déposés sur le trottoir la veille au soir, le camion benne n'effectuant qu'un seul passage

📞 D'INFOS :

Direction des Services Techniques
Tél : 01 64 43 35 90

